

CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE TONIQUE PROTOCOLE DE REOUVERTURE ETE 2020

PREAMBULE

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du COVID 19, les établissements aquatiques recevant du public sont tenus d'élaborer et de publier un protocole spécifique visant à accueillir les usagers en toute sécurité sanitaire. En sa qualité de propriétaire-gestionnaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse porte ainsi à la connaissance des usagers du centre aquatique de la Plaine Tonique, les dispositions ci-après constituant un avenant aux règlements en vigueur.

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

Conformément aux recommandations du Ministère des Sports et du Haut Conseil de la Santé Publique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, en tant qu'exploitant, et ses représentants s'engagent à :

- S'assurer du respect du Code de la santé publique destiné à contrôler les dangers microbiologiques dans les piscines publiques traitées avec un désinfectant adapté ;
- Maintenir l'accès des piscines collectives aux baigneurs sous conditions de respect des recommandations éditées par le Ministère des Sports ;
- Faire respecter, en cette période de déconfinement, une distanciation physique minimale et les règles comportementales des baigneurs dans les bassins et les espaces du site ;
- Assurer le nettoyage/désinfection des locaux hors bassins, selon les protocoles habituels en insistant plus régulièrement sur les zones fréquemment touchées par les nageurs ;
- A informer les usagers des mesures mises en place au sein de l'établissement (panneaux informatifs).

1.2 RESPONSABILITE ET AUTO-PREVENTION DES USAGERS

L'utilisateur est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19. A ce titre il suit les règles établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée. Il peut être amené à utiliser un désinfectant qui lui est propre. Dans ce cas il s'agira de produits spécifiques grand public et adaptés, sans aérosols et posés à l'aide d'une lingette ou d'un chiffon lavable. Les usagers se doivent de respecter ces usages dans tous les espaces, dans les espaces plus réduits. Ils feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties définies par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, en tant qu'exploitant. Afin de ralentir la propagation du virus, les usagers de l'équipement se doivent de respecter scrupuleusement les mesures d'hygiène et de distanciation physiques, dites barrières, définies au niveau national. Ces dernières doivent être respectées par l'utilisateur depuis l'entrée jusqu'à sa sortie du bâtiment. En cas de non-respect répété de ces règles, il pourra être procédé à une exclusion de l'établissement.

2. CONDITIONS D'ACCES SPECIFIQUES POUR LES USAGERS

2.1 FONCTIONNEMENT GENERAL

A partir du lundi 6 juillet 2020, la Fréquentation Maximale Instantanée de l'établissement est limitée à 500 personnes, soit 45% de la capacité habituelle (1100).

L'établissement est ouvert de 10h30 à 19h.

L'évacuation des bassins a lieu à 19h.

Ces données peuvent être amenées à évoluer en fonction des consignes sanitaires nationales et de bilan de fonctionnement.

L'accès à l'établissement est interdit :

Aux personnes présentant des signes ou symptômes respiratoires ou digestifs

Aux accompagnants, sauf pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ou présentant une situation de handicap, à ce titre, aucun banc ou assise ne sera disponible dans le hall d'accueil.

Avant de se rendre dans l'équipement :

Les usagers devront :

- Prendre connaissance des consignes sanitaires
- Prendre connaissance des consignes de fonctionnement spécifiques

2.2 ACCES A L'EQUIPEMENT

L'accès du grand public et aux PMR se fera par l'entrée principale du centre aquatique. Une zone d'attente est prévue à l'extérieur du bâtiment grâce à un système de barrières. Elle sera scindée en deux parties, avec une file pour les campeurs et les abonnés, et une file pour les usagers devant s'acquitter de leur droit d'entrée. Les usagers devront respecter les marques de distanciation identifiées au sol. Les portes d'entrée resteront ouvertes pour éviter les contacts sur leurs surfaces. Les usagers devront se laver les mains au gel hydro-alcoolique situé dans le hall d'entrée. Le port du masque est préconisé depuis la zone d'attente à l'extérieur jusqu'aux vestiaires, puis des vestiaires à la sortie.

Un agent régulera les entrées dans l'établissement et en bloquera l'accès après le comptage des 500 premiers usagers.

Les usagers devant se rendre en caisse devront respecter les marques de distanciation identifiées au sol pour le paiement de leur réservation. Une seule personne sera autorisée par caisse en même temps. Le paiement sans contact sera privilégié, l'appareil étant facile d'accès pour l'utilisateur, le personnel de caisse se trouvant derrière une paroi de protection transparente.

2.3 ACCES AUX VESTIAIRES

Un agent sera positionné aux tourniquets pour réguler l'accès aux vestiaires.

Les usagers devront :

- Se rendre dans la rangée de cabine qui leur sera indiquée par un agent chargé de la régulation
- Se changer le plus rapidement possible pour assurer la fluidité
- Prévoir un sac pour déposer leurs affaires personnelles car l'accès aux casiers individuels ne sera pas autorisé. Un sac pourra être mis à disposition dans la mesure des stocks disponibles.
- Faire preuve de patience en respectant les protocoles mis en place et l'affichage des consignes sanitaires et de sécurité

L'accès aux bassins avec des poussettes sera autorisé. Le passage complet des roues dans le pédiluve sera obligatoire.

2.4 ACCES AUX DOUCHES

Les usagers devront :

- Se doucher et se savonner en conformité avec les principes du contexte sanitaire
- Passer par les pédiluves
 - Un agent veillera au respect de ces consignes

2.5 ACCES AUX BASSINS

Les baigneurs hors de l'eau seront invités à respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans ses mains et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle en dehors des bassins.

Matériel :

Le matériel apporté par les baigneurs doit se limiter à celui nécessaire à l'hygiène (bonnet de bain...), à la sécurité (brassards, flotteur...) et au confort (lunettes).

Pour des raisons sanitaires, aucun gros matériel extérieur (flotteurs en mousse, bouées, frites etc.) ne pourra être accepté.

Pourront être prêtées après désinfection : ceintures et planches.

Sont ouverts au public :

Bassin intérieur :

Il est prévu de limiter à 6 personnes par ligne d'eau en incitant les nageurs à se répartir équitablement entre les lignes.

Le prêt de matériel sera limité aux éléments énumérés ci-dessus

Bassins ludiques :

Les jeux d'eau et bains à remous seront désactivés dans ce contexte

Toboggans :

Une file d'attente sera matérialisée au sol pour maintenir la distanciation.

Une seule personne à la fois, la suivante partant uniquement à l'arrivée de la précédente.

L'évacuation du bassin de réception devra être immédiate.

Pataugeoire :

15 personnes maximum simultanément

Splash Pad :

15 personnes maximum simultanément

Plages :

Un sens de circulation sera mis en place

Les baigneurs hors de l'eau devront veiller à respecter les gestes barrières

Pour tous les espaces ouverts, en cas d'impossibilité de faire respecter ces règles et notamment celles de la distanciation physique, les installations seront fermées à l'appréciation des agents en poste.

L'espace Sauna est fermé, sauf évolution des consignes sanitaires au niveau national.

L'évacuation du bassin se fera à l'heure de la fin de chaque créneau (13h, 16h et 19h).

2.6 CIRCUIT DE SORTIE

La sortie se fera par la porte située dans la zone des vestiaires collectifs.

L'accès à cette zone et le cheminement seront matérialisés à partir de l'espace casiers.

Les usagers pourront :

- Se doucher et se savonner, se laver les mains (savon ou gel hydro), en conformité avec les principes du contexte sanitaire.
- Se rhabiller dans les cabines prévues à cet effet. Les box collectifs seront réservés aux familles et seront limités à 5 personnes.
 - Un accès direct sans passer par les cabines sera proposé pour faciliter l'évacuation
 - Les usagers devront utiliser la zone du couloir de déchaussage pour se rechausser
 - L'utilisation des sèche mains et sèche cheveux sera interdit.

Néanmoins, les usagers devront se changer le plus rapidement possible pour assurer la fluidité.

→ Des poubelles seront positionnées en sortie de bâtiment pour jeter les masques.

2.7 ACCES COURS DE NATATION

Des cours de natation pour les enfants sont prévus durant toute la saison estivale, du lundi au vendredi de 10h15 à 12h15. Chaque adhérent disposera d'une carte magnétique pour accéder à l'établissement. L'accès se fera par l'entrée principale. Des vestiaires seront réservés. Les parents pourront accompagner leur enfant, des vestiaires jusqu'au pédiluve du bassin intérieur. 6 enfants seront accueillis simultanément par cours de 30 minutes. L'accès aux casiers sera interdit. Il sera nécessaire de prévoir un sac pour déposer les affaires personnelles. Un sac pourra être mis à disposition dans la mesure des stocks disponibles. Les parents devront quitter la zone des vestiaires

pendant les cours. Les parents qui souhaiteraient se baigner durant le cours de leur enfant devront s'acquitter de leur entrée.

2.8 VENTE A EMPORTER

L'espace snack/restauration sera ouvert au public uniquement côté pelouse.

Aucune table ne sera mise à disposition du public.

Une file d'attente sera matérialisée au sol pour maintenir la distanciation.

- Des poubelles seront positionnées dans cette zone pour jeter les débris des repas

2.9 CONDITIONS METEOROLOGIQUES

En cas de phénomènes météorologiques exceptionnels et soudains (orage grêle tempête), les espaces extérieurs seront évacués. Néanmoins, la capacité d'accueil des bassins intérieurs permettra de garantir une distanciation répondant à la norme de 1 nageur pour 2 m², conformément aux préconisations du Ministère des Sports.

3. PROTOCOLE DE REPRISE TECHNIQUE

3.1 AVANT LA REOUVERTURE

Toutes les mesures ont été prises pour répondre aux dispositions requises par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) notamment dans ses recommandations du 24 avril 2020 concernant les préconisations sur l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 :

- Nettoyage des locaux
- Vidange et désinfection des bassins puis remise en service des installations
- Auto surveillance de la qualité de l'eau
- Prévention des risques des légionelloses
 - **Tout au long de la période de confinement et d'absence de public grâce à un maintien de la chauffe du circuit et par des purges hebdomadaires**
 - **Réalisation d'une analyse par un laboratoire spécialisé conformément aux recommandation du Haut Conseil de la Santé Publique**

3.2 PENDANT LE FONCTIONNEMENT GENERAL

Traitement de l'eau

Toutes les mesures habituelles seront maintenues pour répondre aux normes de traitement de l'eau, conformément aux préconisations de l'ARS de l'Ain.

Le taux de chlore actif dans le bassin intérieur sera maintenu entre 0,8 à 1,4 mg/l.

Pour les bassins extérieurs, le taux de chlore disponible sera maintenu entre 3 et 4 mg/l

Les pédiluves seront maintenus au minimum au taux de chloration de 4 mg/l.

Traitement de l'air

Le volume d'apport d'air neuf sera maintenu à 80% minimum

Tous les filtres des centrales de traitement d'air ont été renouvelés.

Désinfection

Le protocole de nettoyage déjà existant sera appliqué comme habituellement. Néanmoins, des cycles de désinfection spécifiques seront mis en place pour répondre aux consignes sanitaires en vigueur :

- Une désinfection par produit bactéricide, fongicide et virucide par pulvérisation sera régulièrement réalisée régulièrement dans les zones vestiaires et sanitaires sur les points suivants :
 - Portes d'accès, banque d'accueil/caisse, tourniquets, portes des cabines, poignées, assises, dossiers et porte-manteaux des cabines, sanitaires et douches
 - Sols des sanitaires et des vestiaires
 - Casiers individuels situés sur les plages

Un nettoyage intégral sera réalisé le lendemain matin en reprenant les points ci-dessus et le protocole existant.

Le désinfectant prioritairement utilisé est le suivant : APESIN CLEAN BACTO, produit par la société TANA PROFESSIONAL, dont les fiches de sécurité et le protocole d'utilisation sont joints en annexe

A la fin de chaque plage horaire :

Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) devront :

- Nettoyer leurs postes de surveillance ;
- Désinfecter les rampes et les échelles ;
- Désinfecter l'infirmierie si elle a été utilisée
 - Passage d'un produit bactéricide, fongicide et virucide par pulvérisation

4. TRAÇABILITE DES ENTREES

Les achats de produits individuels sont délivrés sous la forme de tickets papier sur lesquels est imprimé un code qui permet l'ouverture sans contact du tourniquet du système de contrôle d'accès. L'achat de ce type de produit ne nécessite pas une inscription préalable.

Les achats de produits abonnements sont délivrés sous la forme de cartes RFID sans contact, liés à l'utilisateur. Ces cartes permettent le déclenchement de l'ouverture des tourniquets du système de contrôle d'accès. L'achat de ce type de produit nécessite une inscription préalable.

5. INFORMATION USAGERS

Les usagers pourront accéder aux installations du centre aquatique de la Plaine Tonique en toute connaissance de cause par rapport aux risques de contagion du virus Covid-19. Une signalétique appropriée sera apposée dès le parking pour rappeler que les gestes barrières sont partout généralisés maintenant, et que ces mesures ne sont pas de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, en tant qu'exploitant. Les usagers seront informés en cas de modifications de ces mesures ou de la situation. Une information simple et claire sera diffusée dans tous les espaces pour une application stricte du règlement intérieur. Des messages de prévention seront envoyés régulièrement via le système de sonorisation durant les temps de baignade. Egalement, la diffusion d'informations sera étendue via les supports numériques (site Internet, réseaux sociaux, etc...).

6. PROTOCOLE SPECIFIQUE POUR LES AGENTS

6.1 INFORMATION

L'ensemble des agents :

- A été informé du protocole de déconfinement de la collectivité pour les mesures d'ordre général ;
- A été associé à l'élaboration du présent protocole spécifique de réouverture et en maîtrise donc le contenu ;
- Dispose des équipements de protection nécessaires à l'application de ces deux protocoles.

Une information spécifique a été dispensée aux MNS pour les sensibiliser aux interventions sauvetage/secourisme (rappel des gestes de premiers secours avec ces protections adaptées).

6.2 LOCAUX DEDIES

Afin de permettre le respect des gestes barrières, les vestiaires et réfectoires du personnel sont répartis dans plusieurs zones :

- Vestiaires : espaces prévus à cet effet
- Réfectoire : espace beauté inaccessible au public

6.3 ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

Au-delà des obligations habituelles, les agents se doivent tout au long du processus d'accompagner les usagers et de veiller à ce que tous les équipements et fournitures soient disponibles pour que les conditions spécifiques énumérées ci-dessus puissent être respectées.

6.4 PROTOCOLE SECOURISME

Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) s'appliqueront. Néanmoins, les risques de contamination impliquent une révision des pratiques en matière de secourisme :

- **Interventions simples au poste de secours :**
Un équipement de protection individuel obligatoire avec gants, masques et lunettes de protection sera obligatoire
- **Interventions graves :**
Face à une victime inconsciente, le sauveteur recherchera des signes de respiration en regardant si le ventre et/ou la poitrine de la personne se soulèvent. Il ne placera pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime.
Face à un adulte en arrêt cardio respiratoire, le sauveteur pratiquera uniquement les compressions thoraciques. Il n'effectuera pas de bouche à bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur resteront inchangées.
Face à un enfant ou un nourrisson en arrêt cardio respiratoire, le sauveteur pratiquera les compressions thoraciques et le bouche à bouche à l'aide d'un masque-pocket. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur resteront inchangées.

- **Pour tous les soins, le Maître-Nageur Sauveteur (MNS) équipera la victime d'un masque chirurgical.**

Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour le cas de suspicion de noyade avéré, pour les autres, il sera privilégié les perches, ces éléments permettant de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime. Autour des bassins seront placées des perches. Dans tous les cas, la vigilance se portera sur la sortie de la victime hors de l'eau, dans ce cadre, l'intervention d'une personne tierce équipée d'un masque est préconisée.

6.5 MESURES A PREVOIR EN CAS D'INFECTION DU PERSONNEL

Si un agent présente des signes d'infection, ou qu'un membre de sa famille est infecté, il devra respecter les recommandations de la doctrine sanitaire, en prévenant sa hiérarchie sans délai. Si ces symptômes se déclarent sur le lieu de travail, l'agent devra en informer préalablement sa hiérarchie, qui prendra les dispositions. Sur la base du document de travail du ministère du Travail, le protocole sera le suivant :

1. la personne sera isolée en le guidant si possible vers un local dédié et en appliquant immédiatement les gestes barrière (une distance raisonnable sera gardée avec elle et il lui sera demandé de mettre un masque).
2. En l'absence de signe de détresse, il sera demandé à la personne de contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin, puis, selon l'avis médical, son retour à domicile sera organisé, en lien avec ses proches. Le transport de la personne qui présente des symptômes de Covid-19 sans signes de gravité s'effectuera avec masque – de préférence avec le véhicule personnel – en excluant les transports en commun.
3. En cas de signe de détresse (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance – somnolence – confusion). Le SAMU sera appelé en composant le 15.
4. Après la prise en charge de la personne, le supérieur hiérarchique sera prévenu, puis le service Prévention de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Ses consignes devront alors être suivies, y compris pour l'hygiène du poste de travail et le suivi des salariés. Par précaution, les cas contacts seront isolés dans l'attente des résultats du test.
5. Si le cas Covid est confirmé, il sera nécessaire d'organiser en lien avec le service Prévention les mesures à mettre en œuvre : balisage, identification et mise en quatorzaine des contacts.